Le 9 avril 2024

Secrétaire : Madame Ann-Philippe Cormier
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

crc@assnat.qc.ca

Commentaire présenté à l'Assemblée nationale - Commission des relations avec les citoyens

sur le Projet de loi nº 52 :

Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État (projet de loi nº 21).

Présenté par Chris Eustace : anglophone, enseignant retraité, arrière-grand-père, écrivain, participant volontaire à la période de questions de la Commission scolaire Lester-B. Pearson depuis 26 ans et candidat à la présidence de la CSLBP 2014 et 2020.

Dans mon Mémoire sur le projet de loi 21, j'écris ce qui suit dans *Le Soleil* - 5 avril 2019 : « L'autorité des enseignants ».

« En plus des agents de police, des juges et des directions d'école, le projet de loi 21 inclut les enseignants comme étant des employés du gouvernement en position d'autorité, leur interdisant ainsi de porter des symboles religieux au travail. Et pourtant, si un élève ne fait pas ses devoirs, les enseignants, généralement reconnus comme étant des personnes dociles, ne peuvent absolument rien faire. Toute une ' autorité ' »

RECOMMANDATION : Gardez la clause dérogatoire mais exclure les enseignants du Projet de loi 21.

Je voudrais remercier le gouvernement du Québec et la Commission des relations avec les citoyens de m'avoir donné l'occasion d'exprimer ma pensée sur cette question.

- Fin -